

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/092

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/092

Nouveau *Projet Éducatif Territorial (PEDT)* - 2025-2028

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à la Maire déléguée à la réussite éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.551-1, R. 551-13, D.411-2, D.521-10 à D.521-12 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12, R.227-1 à R.227-30 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4, R2324-1 à R2324-15 ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération n°2021/104 du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 approuvant le *Projet Éducatif territorial (PEDT)* pour la période de 2021-2024 ;

VU la circulaire n°2014-024 du 24 juillet 2014 de la Caisse Nationale des Affaires Familiales portant sur l'accompagnement par la branche famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014 ;

VU la circulaire n°DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

VU la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (NOR : MENE1430176C) pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mobiliser et construire un projet en faveur de la réussite éducative et de l'épanouissement de l'enfant ;

CONSIDÉRANT que le Plan Educatif Territorial 2021-2024 arrive à échéance et qu'un nouveau plan couvrant la période 2025-2028 a été élaboré en concertation avec les parties prenantes du territoire

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 17 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (27 voix pour) des suffrages exprimés,

27 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits ;
8 voix abstention : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble.

📄 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place du nouveau *Projet Éducatif Territorial (PEDT)* 2025-2028 de la commune d'Eaubonne (**cf. annexe**) ;

📄 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le *Projet Éducatif Territorial (PEDT)* 2025-2028 et à prendre toutes les dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,
Quentin DUFOUR

la Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,
Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le : **16/07/2025**

15/07/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général
☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ
☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible à l'adresse www.telerecoeurs.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire